



COMMUNE DE MECLEUVES

2, rue de la fontaine romaine - 57245 - MECLEUVES

e .mail mairie-mecleuves@wanadoo.fr

Tél : 03.87.38.11.82

Arrêté de péril ordinaire N°4/2021

Le Maire de Mecleuves,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-24 du Code de général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 et suivants et L 521-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'état de délabrement dans lequel se trouve de l'édifice sis au numéro 17 de la rue des jardins appartenant à Mireille D'Incau et Franck D'Incau constitue un péril pour la sécurité des occupants et du voisinage ; qu'en effet, suite à l'effondrement d'un pan de mur de la dépendance en pierres située sur l'arrière du terrain et donnant sur le domaine publique, le reste du bâtiment est fragilisé et risque également de s'effondrer.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mireille D'Incau et Franck D'Incau demeurant à Crépy (54170) et à Val d'Ornain (55000) propriétaires de l'édifice sis au numéro 17 de la rue des jardins sont mis en demeure, dans un délai de 90 jours à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser le péril résultant de l'état dangereux de divers éléments dudit immeuble (rappeler les dangers présentés), en y effectuant les travaux suivants :

- démolition totale de l'édifice ou sa reconstruction,
- de veiller à la bonne sécurisation des abords.

Article 2 : Les propriétaires pourront, s'ils entendent contester le péril défini ci-dessus, commettre un expert de leur choix.

Article 3 : La transmission du présent arrêté est faite au préfet, au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers sur les locaux tels qu'ils figurent au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, où il sera, à la demande du maire, publié pour chacun des locaux aux frais du propriétaire.

Article 5 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.



MECLEUVES le 08/03/2021

Le Maire
Philippe MANZANO